



## **Procès-Verbal** **Commission Régionale des Coupes**

---

### **Réunion du lundi 20 décembre 2021**

*Président : M. Pierre LONGERE.*

*Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL, Mme Abtisse HARIZA.*

#### **COUPE LAuRAFoot :**

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

**Un tour de cadrage est programmé le : 16 Janvier 2022 (8 rencontres).**

**5EME TOUR : le 30 Janvier 2022 (32èmes de finale).**

#### **COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :**

3ème tour : le 30 janvier 2022 (TAS début janvier 2022).

1/8 finale : le 20 février 2022.

#### **ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.**

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.  
Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8eme de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

#### **Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 Novembre 2021.**

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu

pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.
- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

**COURRIER RECU :**

- **M. LIOGIER** : Noté : Transmis au service compétitions.
- **FC RIORGES** : Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance